

46 - 22/05/2023 Recours en annulation de l'arrêté de PC n°6600822A0047 du 3 novembre 2022 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme (16)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 DECISION D'ESTER EN JUSTICE	DECISION MUNICIPALE N° 46
--	--	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 16

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Recours en annulation de l'arrêté de PC n°6600822A0047 du 3 novembre 2022 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme

Article 1 :	Dans le cadre du recours en annulation exercé devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Madame _____ déposé le 27 mars 2023 contre l'arrêté de PC n°6600822A0047 du 3 novembre 2022, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	--

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 22 mai 2023

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 20/06/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,



Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2023

Application agréée f. legalite.com

99_RU-056-210600004-20230522-DEC46_23052